

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

ID : 029-212902332-20191003-031015-DE

**CONVENTION-TYPE  
DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE  
LIANT QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ  
ET LES COMMUNES POUR LEUR MÉDIATHÈQUE**

27 juin 2019 / 16 janvier 2021

Commune de .....

Entre

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

ID : 029-212902332-20191003-031015-DE

**Quimperlé Communauté**, dont le siège est situé à Quimperlé 1 r  
29354 Quimperlé Cedex, représentée par Monsieur Sébastien MROSSEC, son Président, dûment  
habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2019,  
D'une part,

Et

**La Commune de** ..... représentée par son/sa Maire, autorisé(e) par délibération du  
Conseil municipal en date du ....., soumise à toutes obligations lui incombant en  
vertu de la présente convention, désignée ci-après « la commune »  
D'autre part,

## **IL A ÉTÉ EXPOSÉ PUIS CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 16 janvier 2014, la Communauté a adopté un Plan de développement de la lecture publique sur son territoire pour une durée de 6 ans visant à optimiser les services de la lecture publique en direction de la population et élargir le lectorat. Par délibération en date du 27 juin 2019, elle a décidé de prolonger la durée de validité du Plan d'une année afin de la porter au 16 janvier 2021.

Le Plan qui constitue le document général de référence définit quatre principaux enjeux :

- équité territoriale d'accès aux services de lecture publique identifiés comme étant un service culturel fondamental,
- participation à l'attractivité du territoire et à son inscription dans la modernité,
- maintien et développement de la cohésion sociale sur l'ensemble des communes au travers des bibliothèques et des services hors-les-murs,
- ouverture au monde et construction de la citoyenneté auprès de l'ensemble des publics.

Le Plan décline deux principes généraux basés sur la collaboration entre la commune partenaire et la Communauté :

- l'échelon municipal est considéré comme le plus pertinent pour développer les projets de lecture publique, en lien avec les autres politiques municipales (jeunesse, scolaire, sociale...) et les projets intercommunaux (programmation culturelle, politique petite enfance, prévention jeunesse, tourisme...),
- la Communauté se positionne comme une collectivité accompagnant les communes et favorisant la démarche de requalification de leur équipement.

Trois types d'équipements ont été définis selon la population DGF :

- 11 bibliothèques/médiathèques dites de proximité pour les communes de moins de 5000 habitants : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Querrien, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Tréméven, Saint-Thurien et Mellac,
- 4 médiathèques rayonnantes pour les communes de plus de 5000 habitants : Bannalec, Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Scaër,
- 1 médiathèque urbaine et rayonnante : Quimperlé.

Selon cette typologie, une fiche annexée à la présente convention rappelle les critères tels que définis dans le Plan.

Le Plan se compose de deux volets complémentaires indissociables : volet fonctionnement du réseau de la lecture publique.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 029-212902332-20191003-031015-DE

Dans l'objectif de mise en œuvre du Plan, la Communauté d'agglomération et la commune partenaire se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération et de la commune signataire pour sa médiathèque, à compter du 27 juin 2019. Elle fixe les objectifs et modalités de mise en œuvre du Plan.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

### **2.1 La commune partenaire s'engage pour sa médiathèque, dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique à :**

- offrir à la population un équipement de lecture publique conforme aux préconisations du Plan en termes de : surface utile accessible aux PMR, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, d'animation, et de personnel en ETP.
- adresser à la Communauté une copie du rapport annuel N-1 de la médiathèque (document demandé par la Bibliothèque du Finistère et le Ministère de la Culture et de la Communication),
- prendre en compte les différents handicaps dans l'accès aux documents et à l'information.

### **2.2 La commune partenaire s'engage pour le fonctionnement de sa médiathèque à :**

- adopter les règles communes définies dans le cadre de la carte unique de lecteur (tarification unique, modalités de prêt), du réseau informatique et du schéma d'accessibilité,
- participer à une politique documentaire concertée,
- s'inscrire dans les actions culturelles transversales intercommunales et participer à leur promotion,
- faciliter la participation du personnel à la préparation et la mise en œuvre des actions du réseau,
- faciliter la participation des salariés et bénévoles aux formations proposées par la Bibliothèque Départementale du Finistère et la Communauté d'agglomération,
- informer la Communauté d'agglomération et l'intégrer à la réflexion sur toute évolution majeure concernant l'équipement : recrutement, réaménagement, horaires d'ouverture...

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

### **3.1 Aide à l'investissement**

L'aide à l'investissement concerne les dépenses effectuées par la commune pour répondre aux critères du Plan : construction, rénovation/extension, réaménagement intérieur, automatisation du prêt par RFID (Radio Frequency Identification), mobilier, audiovisuel, informatique.

La Communauté d'agglomération s'engage à intervenir sous forme de Fonds de concours en complément des aides publiques sollicitées, dans la limite du montant plafond défini. Ce Fonds de concours est calculé sur la base d'une participation communale minimale de 20 % HT. Le calcul prend en compte les dépenses prévisionnelles éligibles et le montant total des subventions éligibles.

Communes	Arzano	Bannalec	Baye	Locunolé	Mellac	Envoyé en préfecture le 10/10/2019		
Neuf / rénovation	rénovation	neuf	neuf	neuf	neuf	Reçu en préfecture le 10/10/2019		
Surfaces en m2	120	474	120	120	320	696	140	461
Dépenses éligibles en € HT	196 500	1 131 156	296 750	278 026	1 040 796	2 142 800	101 841	1 497 513
Recettes éligibles en € HT	146 650	787 065	216 849	174 016	730 549	1 412 680	69 708	1 004 439
Montant plafond du FDC en € HT	10 550	117 860	20 551	48 405	102 088	301 560	110 765	193 571

Il est rappelé que conformément à l'article L.1111-10 du CGCT, la commune maître d'ouvrage doit conserver une participation minimale de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

### 3.2 Aide au fonctionnement pour l'achat de documents

Chaque année durant le temps de la présente convention, la Communauté d'agglomération s'engage à soutenir le fonctionnement des médiathèques répondant aux critères du Plan, en participant aux dépenses d'acquisitions de documents figurant en section de fonctionnement à hauteur de :

- 15 % du budget d'acquisition annuel de documents pour les communes de moins de 5000 habitants,
- 20 % du budget d'acquisition annuel de documents pour les communes de plus de 5000 habitants.

L'acquisition de collections complémentaires réalisée et subventionnée dans le cadre d'une création/rénovation d'équipement sera imputée comptablement en section d'investissement.

### 3.3 Aide compensatoire à la tarification unique

À la mise en place de la carte unique, la Communauté d'agglomération s'engage à verser à la ville de Quimperlé pour sa médiathèque urbaine une aide compensatoire annuelle fixe. Cette aide est calculée sur la base des inscriptions plein tarif adultes à hauteur de 10€/inscription.

### 3.4. Prise en charge de la carte unique

La Communauté d'agglomération s'engage à prendre à sa charge le coût de fabrication et des outils de promotion de la carte unique pour l'ensemble des bibliothèques/médiathèques du réseau.

### 3.5 Prise en charge d'actions de coordination et de services mutualisés

La Communauté d'agglomération s'engage à :

- coordonner le réseau des médiathèques,
- accompagner les actions prenant en compte des différentes formes de handicaps sur le territoire et l'accès de ces personnes aux documents et à l'information,
- mutualiser les échanges de documents de la Bibliothèque Départementale du Finistère,
- gérer et faire évoluer le SIGB (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque) et le portail communs,
- organiser des actions culturelles transversales et des formations en complément de la Bibliothèque Départementale du Finistère,
- promouvoir le réseau et chacune des bibliothèques qui le compose.

## **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

### **4.1 Aide à l'investissement**

Le Fonds de concours sera versé à la commune suivant les modalités définies dans la convention « Fonds de concours Equipements communaux de lecture publique » (article 5), dans laquelle sera présenté en HT le plan de financement de la commune faisant apparaître le montant des dépenses et recettes prévisionnelles et éligibles.

À noter que les conditions relatives aux emplois telles que définies dans le Plan devront être remplies sur la durée de la présente convention. À défaut, la Communauté d'agglomération demandera le remboursement de 50 % de l'aide à l'investissement, s'il était constaté un manquement à ces conditions au-delà d'une période de six mois consécutifs.

### **4.2 Aide au fonctionnement pour l'achat de documents**

L'aide relative aux acquisitions de documents sera versée à la commune sur présentation des pièces justificatives suivantes, adressées par courrier à la Communauté d'agglomération avant le 15 octobre de chaque année :

- état détaillé et certifié par le Trésorier des dépenses d'acquisitions de documents réalisées l'année précédente, précisant l'objet, le montant, l'imputation comptable et le numéro de mandat.

L'utilisation des aides communautaires à des fins autres que celle définies par la présente convention entraînera leur annulation et leur remboursement.

### **4.3 Aide compensatoire à la tarification unique**

L'aide compensatoire à la tarification unique est versée à la ville de Quimperlé chaque année suivant la mise en place de la carte unique, dite année « n ». En 2015, année de référence pour le calcul de l'aide, 1059 abonnements payants ont été enregistrés. Le montant de l'aide forfaitaire est de 10€ x 1059 soit 10 590 € par une année pleine.

## **ARTICLE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION DU RÉSEAU**

À l'issue de la mise en œuvre du Plan, les parties signataires se réuniront pour évaluer conjointement l'efficacité de sa mise en œuvre.

## **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période allant du 27 juin 2019 au 16 janvier 2021. Cette date d'échéance coïncide avec celle du Plan de développement de la lecture publique.

## **ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

**7.1** En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

**7.2** La résiliation de la convention à l'initiative de la commune entraînera le reversement automatique de la participation annuelle perçue.

## **ARTICLE 8 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 9 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

## **ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Quimperlé, le

Le Président de la Communauté d'agglomération

La(le) Maire de la commune

Sébastien MIOSSEC

**Médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Riec/Bélon, Saint-Thurien, Tréméven.**

Population de référence : population DGF 2018

□

CRITERES ET OBJECTIFS DU PLAN	AIDES DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ
<p><b>SURFACE MINIMUM</b>                      0.07 m<sup>2</sup> par habitant et 100 m<sup>2</sup> minimum.                      Locaux accessibles aux PMR.                      Avec un petit espace d'animation aménagé ou ponctuellement aménageable pour recevoir 40 personnes.</p> <p>Prise en compte des différents handicaps conformément au schéma d'accessibilité des médiathèques (équipement, collections, signalétique, équipement mobilier...).</p> <p>Mobilier adapté (budget préconisé 300 €/m<sup>2</sup>).</p> <p><b>PERSONNEL</b>                      1 ETP par tranche de 2000 habitants minimum, en deçà, au prorata de la population.                      Personnel formé aux métiers du livre.                      Maintien de bénévoles.</p> <p>A noter : Personnel formé aux métiers du livre.                      Le recrutement du responsable doit intervenir en amont du projet (au moins 6 mois avant l'ouverture au public).</p>	<p><b>AIDE A L'INVESTISSEMENT</b>  <b>Fonds de concours en investissement</b>                      Accompagnement du projet par Quimperlé Communauté en complément des aides publiques afin que le solde restant à la charge de la commune représente 20%.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Montant plafond d'aides calculé sur les dépenses prévisionnelles et les aides publiques sollicitées.</li> <li>&gt; Aide versée quand le bâtiment et le personnel sont en conformité.</li> </ul> <p>A noter : Evaluation du coût travaux calculée à partir d'un ratio au m<sup>2</sup>, 1000€ en rénovation et 1700€ en construction neuve.</p>
<p><b>BUDGET D'ACQUISITION</b>                      2,5 € par habitant minimum pour renouvellement des collections.</p> <p>A noter :                      Politique d'acquisition et de désherbage à intégrer dans le développement des collections.</p> <p><b>BUDGET D'ANIMATION</b>                      0.20 € par habitant minimum.</p>	<p><b>AIDE AU FONCTIONNEMENT</b>  <b>Fonds de concours aux acquisitions</b>                      15% sur le budget annuel d'acquisition.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Aide versée quand le bâtiment et le personnel sont mis en œuvre, et le budget d'acquisition en conformité.</li> <li>&gt; Calcul du montant sur le budget d'acquisition de l'année précédente imputé en section de fonctionnement.</li> </ul>
<p><b>HORAIRES D'OUVERTURE HEBDO AU PUBLIC</b></p> <p><b>Entre 12h et 20h</b> par semaine.</p> <p>Avec une ouverture suffisante le mercredi et le samedi après-midi et des créneaux de 2 heures minimum.                      Créneaux d'accueil de groupes et scolaires hors ouverture au public.</p>	<p>Carte unique : Fabrication de la carte prise en charge par Quimperlé Communauté.</p> <p>Acheminement mutualisé des documents BDF à Quimper, assuré par Quimperlé Communauté 3 fois par an.</p>

CRITERES ET OBJECTIFS DU PLAN	AIDES DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ
<p><b>SURFACE MINIMUM</b></p> <p>0.08 m<sup>2</sup> par habitant à 0.10 m<sup>2</sup> par habitant. Locaux accessibles aux PMR. Avec un lieu d'animation polyvalent et espace de travail/atelier.</p> <p>Prise en compte des différents handicaps conformément au schéma d'accessibilité des médiathèques (équipement, collections, signalétique, équipement mobilier...).</p> <p>Mobilier adapté et modulable (budget préconisé 300 €/m<sup>2</sup>).</p> <p><b>PERSONNEL</b></p> <p>1 ETP par tranche de 2000 habitant minimum Une compétence multimédia dans l'équipe et un agent de catégorie B souhaités.</p> <p>A noter : Personnel formé aux métiers du livre. Le responsable doit être en poste en amont pour suivre le projet. Les autres recrutements doivent être effectifs au moment de l'ouverture.</p> <p>Intervention éventuelle de bénévoles formés, sur des missions ciblées (action culturelle par exemple).</p>	<p><b>Aides à l'investissement</b></p> <p><b>Fonds de concours en investissement,</b> Accompagnement du projet par Quimperlé Communauté en complément des aides publiques afin que le solde restant à la charge de la commune représente 20 %.</p> <p>&gt; Montant plafond d'aides calculé sur les dépenses prévisionnelles et les aides publiques éligibles. &gt; Aide versée quand le bâtiment et le personnel sont en conformité.</p> <p>A noter : Evaluation du coût travaux calculée à partir d'un ratio au m<sup>2</sup>, 1000€ en rénovation et 1700€ en construction neuve.</p>
<p><b>BUDGET D'ACQUISITION</b></p> <p>3 € par habitant minimum pour renouvellement des collections.</p> <p>Politique d'acquisition et de désherbage à intégrer dans le développement des collections.</p> <p><b>BUDGET D'ANIMATION</b> 0.50 € par habitant minimum.</p>	<p><b>Aides au fonctionnement</b></p> <p><b>Fonds de concours aux acquisitions</b> 20 % sur le budget annuel d'acquisition</p> <p>&gt; Aide versée quand le bâtiment et le personnel sont mis en œuvre, et le budget d'acquisition en conformité. &gt; Calcul du montant sur le budget d'acquisition de l'année précédente imputé en section de fonctionnement.</p>
<p><b>HORAIRE D'OUVERTURE HEBDO AU PUBLIC</b></p> <p><b>Objectif 25h</b> par semaine.</p> <p>Avec une ouverture suffisante le mercredi et le samedi et des créneaux de 2 heures minimum. (créneaux d'accueil de groupes et scolaires hors ouverture au public).</p>	<p>Carte unique : Fabrication de la carte prise en charge par Quimperlé Communauté.</p> <p>Acheminement mutualisé des documents BDF à Quimper, assuré par Quimperlé Communauté 3 fois par an</p>



# Médiathèque urbaine de Quimperlé

Population de référence : population DGF 2018.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

ID : 029-212902332-20191003-031015-DE

<b>Critères et objectifs du Plan</b>	<b>Aide de Quimperlé Communauté liées au plan</b>
<p><b>SURFACE MINIMUM</b></p> <p>0.12 m<sup>2</sup> par habitant. Avec un lieu d'animation polyvalent, atelier et espaces de travail. Locaux accessibles aux PMR. Accueil de formations à destination du réseau.</p> <p>Prise en compte des différents handicaps conformément au schéma d'accessibilité des médiathèques (équipement, collections, signalétique, mobilier...).</p> <p><b>PERSONNEL</b></p> <p>1 ETP par tranche de 2000 habitants minimum. Une compétence multimédia dans l'équipe et un agent de catégorie A.</p>	<p><b>AIDES A L'INVESTISSEMENT</b></p> <p><b>Fonds de concours en investissement.</b></p> <p>Accompagnement du projet de réaménagement et équipement RFID par Quimperlé Communauté en complément des aides publiques afin que le solde restant à la charge de la commune représente 20 %.</p> <p>&gt; Montant plafond d'aides calculé sur les dépenses prévisionnelles et les aides publiques éligibles.</p>
<p><b>BUDGET D'ACQUISITION</b></p> <p>5 € par habitant minimum pour renouvellement des collections.</p> <p><b>BUDGET D'ANIMATION</b></p> <p>1 € par habitant minimum.</p>	<p><b>AIDES AU FONCTIONNEMENT</b></p> <p><b>Fonds de concours aux acquisitions.</b></p> <p>20% sur le budget annuel d'acquisition.</p> <p>&gt; Calcul du montant sur le budget d'acquisition de l'année précédente, imputé en section de fonctionnement.</p> <p><b>Compensation tarifaire annuelle</b> pour la carte unique.</p>
<p><b>HORAIRES D'OUVERTURE HEBDO AU PUBLIC</b></p> <p><b>Objectif 30h</b> par semaine.</p> <p>Avec une ouverture suffisante le mercredi et le samedi (Créneaux d'accueil de groupes et scolaires hors ouverture au public).</p>	<p>&gt; 10 € par inscription adulte plein tarif. &gt; Montant fixe calculé sur les recettes d'adhésions de l'année précédant la mise en place de la carte.</p> <p>Fabrication de cartes avec puces RFID prise en charge par Quimperlé Communauté.</p>